MARCONNE
INFORMATION

JANVIER 2024

NUMERO 83

Loi de Presse du 29 juillet 1881
Editeur, Mairie de Marconne 7 rue d'Abbeville 62140 Marconne
Directeur de la publication, Monsieur le Maire
Imprimé par la Mairie de Marconne

Le Mot du Maire

Chers habitants de Marconne,

Je suis très heureux en ce début d'année, au nom de mes collègues du conseil municipal et des employés communaux, de vous souhaiter le meilleur pour l'année 2024 :

Meilleurs Voeux de bonheur
Meilleure réussite
Meilleure santé
Meilleure solidarité

J'aurai l'occasion et le plaisir de vous accueillir à la salle « Victor Delefosse », le dimanche 14 janvier 2024 à 11 heures, pour vous présenter tous mes vœux de bonne et heureuse année.

Outre le plaisir de nous retrouver, ce sera l'occasion d'évoquer les prochains grands projets privés et publics, les poursuites de politiques publiques, les atouts de la commune de Marconne au sein de la Commune Nouvelle et dans la Communauté de communes des 7 Vallées.

L'année 2024 commence avec les mêmes préoccupations que l'année 2023 : la continuation de la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen Orient, le risque des attentats, l'inflation galopante qui plombe le pouvoir d'achat. Le changement climatique est particulièrement marqué, en effet, en quelques mois le climat a montré ses effets opposés, passant de la sécheresse aux pires inondations dans notre département. Je profite de ces quelques mots pour adresser tout mon soutien aux habitants concernés par cette catastrophe, qui ont vu leur habitation et leur outil de travail anéantis.

L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare, il n'est pas à prédire mais à inventer. L'année qui va s'ouvrir est riche de défis, mais aussi de promesses. Il nous appartient de nous mobiliser et de mettre toute notre énergie au service de ce beau projet que nous portons, la création d'une Commune Nouvelle.

Depuis le 9 juin 2023, date à laquelle les conseils municipaux des quatre communes : Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe ont voté le projet de création d'une Commune Nouvelle avec effet au 1er janvier 2025, les élus ont participé à des groupes de travail en vue de l'écriture de la charte.

Mais aujourd'hui, nous avons besoin de vous ! Ainsi je vous invite à retourner le questionnaire joint au bulletin et à participer à la première réunion publique, le 2 février 2024 à 19 heures, salle Victor Delefosse à Marconne. Il est essentiel que les habitants adhèrent et s'approprient le nouveau territoire.

Ensemble, nous y parviendrons. Chères Marconnoises et chers Marconnois ! car je suis persuadé qu'unis nous sommes plus forts.

Je compte sur votre présence pour ces rendez-vous de début d'année, mais aussi tout au long de l'année pour « vivre » Marconne.

Jean-Claude FILLION
Maire de Marconne

Sommaire

PAGE 1	CARTE DE VŒUX
PAGES. 2-3	40 ANS – LE 1ER BULLETIN MUNICIPAL
PAGE. 4	TRAVAUX : PROJET DE CONSTRUCTIONS
PAGE. 5	ASSOCIATION « Le Grand H »
PAGES 6-7	ECOLES – TELETHON
PAGE 8	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
PAGE 9	CLUB GENERATIONS MOUVEMENT
PAGES 10-11	PERMIS DE LOUER
PAGES 12-13	INFOS PRATIQUES
PAGES 14-15	ANIMAUX ERRANTS
PAGE 16	RETOUR EN IMAGES
PAGE 17	QUE SE PASSE-T-IL EN 2024 ?
PAGE 18	CINEMA - RETROSPECTIVE
PAGE 19	MISE A L'HONNEUR
PAGE 20	REMISE DE PRIX
PAGE 21	LA VOIX DES 7 ETOILES
PAGE 22	LES FEUILLES MORTES
PAGE 23	NOURRIR LES OISEAUX ?
PAGE 24	L'EAU POTABLE
PAGE 25	ETAT-CIVIL
PAGES 26-27	VUES DE MARCONNE
PAGES 28-29-30	COMMUNE NOUVELLE

Meilleurs Vœux

Jean-Claude Fillion, Maire de Marconne
et les membres du Conseil Municipal
vous présentent leurs vœux de
Bonne et Heureuse Année 2024
et vous convient à la
cérémonie des vœux qui aura lieu le
Dimanche 14 janvier 2024 à 11 heures
à la Salle des Fêtes « Victor Delefosse »

2024

Déjà 40 ANS !

Il y a tout juste 40 ans « naissait » le 1er bulletin communal

« MARCONNE INFORMATION »

C'est à l'initiative de Monsieur Victor DELEFOSSE, Maire de l'époque, et du conseil municipal, que le bulletin a vu le jour en 1983.

Vous trouverez reproduit ci-dessous le premier mot du Maire ainsi que quelques articles de l'époque :

« Pourquoi ce bulletin ?

C'est dans le but de vous servir que le Bulletin d'Information Municipale est instauré.
Celui-ci paraîtra tous les six mois et sera le trait d'union entre les services municipaux et vous-mêmes.
Vous serez ainsi renseignés sur les projets, les décisions et les réalisations de votre Conseil Municipal.
Nous espérons que cette initiative sera appréciée par tous les habitants de MARCONNE et que ce lien permettra plus de participation et apportera plus de vie dans notre commune.

- ***Prendre toutes initiatives pour assurer le développement et l'amélioration de notre village***
- ***Se mettre à la disposition et à l'écoute des habitants pour leur apporter, malgré les nombreuses difficultés actuelles, un meilleur cadre de vie***
- ***Être au service de tous.***

Tel est l'objectif que se sont fixés les membres du Conseil Municipal.
Conscient d'avoir rempli au mieux ses engagements antérieurs, le Conseil continuera dans ce nouveau mandat, à œuvrer pour le bien de tous.

Victor Delefosse »

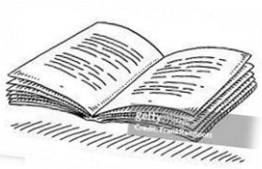

Commission Information : Madame SALOME Françoise (responsable), Messieurs MOISSET Georges, PICQUE Arthur, THUILLIER Franck, JULIEN Jean-Pierre, LEPERS André

Un regard sur nos écoles : l'école primaire publique mixte de MARCONNE est constituée de deux groupes bien distincts de 2 classes chacun, mais sous une seule Direction au 57 rue de l'Eglise.
Le 1er groupe de 2 classes, sur la Place, accueille les enfants de la Maternelle (2 ans et demi) au cours préparatoire (6-7 ans).

La classe maternelle compte 24 élèves répartis en 3 cours. C'est Madame DELAHAYE qui enseigne dans cette classe.

Madame FIXON s'occupe d'une classe de 22 élèves (14 au cours préparatoire et 8 grands de la section maternelle).

Le 2ème groupe de 2 classes se trouve près de la mairie. Dans une classe toute neuve, ouverte à la rentrée 1982, est installé le cycle élémentaire CE1 et CE2 (18 élèves) dont Monsieur MEUROT a la charge.

La seconde classe, dont s'occupe Monsieur PICQUE (Directeur), comporte 21 élèves pour deux cours : le CM1 et le CM2.

Soit au total 85 élèves (précision ici faite qu'au 1er novembre 2023, l'effectif de l'école est de 95 élèves !!).

L'ouverture, à la rentrée 1982, d'une classe supplémentaire, a permis une meilleure répartition des effectifs et des cours, et ainsi, d'améliorer et de faciliter, non seulement le travail des enfants, mais aussi celui des Maîtres.

Tous les ans, la COOP de l'école organise un voyage de fin d'année. Le lundi 6 juin, 28 enfants sont allés à PARIS (montée au 2ème étage de la Tour Eiffel, promenade en bateaux-mouches sur la Seine, visite des Invalides (tombeau de Napoléon et Musée de l'Armée).

Il n'y aura pas cette année, de remise officielle des prix. Chaque enfant recevra sa récompense (livre ou dictionnaire) le Mardi 28 après-midi, dans la classe qu'il fréquente.

Mais, afin qu'un certain changement intervienne dans le déroulement de cette manifestation, le Comité des Parents d'élèves décide de prendre en charge l'organisation d'une petite fête de fin d'année scolaire, avec jeux pour les enfants et pour les parents, avec l'aide du Comité des Fêtes… »

Mieux vivre à Marconne :

- **Le bruit** : *Il est à noter que l'emploi du matériel bruyant peut nuire aux rapports de bon voisinage et devrait se limiter à des horaires raisonnables.*

- **Animaux** : *Nous rappelons que la divagation des chiens est interdite et qu'elle peut provoquer des accidents ou des dommages pour lesquels vous êtes entièrement responsables*

- **Verre** : *Il existe un ramassage spécial pour le verre qui ne doit pas être mis dans les poubelles ; ce ramassage s'effectue le premier mercredi des mois impairs ; nous vous recommandons de placer ces verres dans des cageots, cartons solides, caisses, mais de ne pas utiliser de sacs plastiques qui sont cause de nombreux accidents par coupures … »*

40 ans après, le bulletin n'a pas pris une ride et s'est étoffé au fil des années, en respectant les bases énoncées dans le premier journal, à savoir :

- *être le trait d'union entre les services municipaux et les habitants de la commune*
- *renseigner les habitants sur les projets, les délibérations et les réalisations en cours ou à venir sur la commune.*

Isabelle TIRMARCHE

PROJET DE CONSTRUCTIONS

HABITAT Hauts-de-France, propriétaire du terrain derrière la mairie, dont la superficie totale est de 3 945 m2, projette la construction de 24 logements collectifs, destinés à la location (12 T2 et 12 T3). Seront aménagées 31 places de stationnement.

L'accès se fera depuis la rue d'Abbeville.

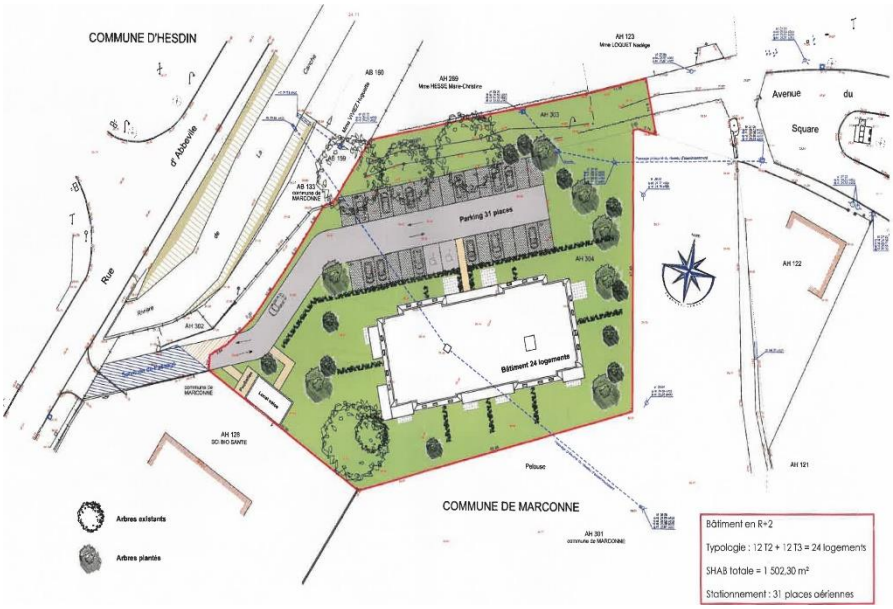

Le bâtiment reste dans des dimensions modestes, respectant l'environnement proche. Les matériaux utilisés sont en corrélation avec ceux existants autour du site. Les alternances des matériaux, les décrochés de façades, les terrasses et balcons, donnent une richesse architecturale au bâtiment.

Le terrain comporte un sentier piéton arboré reliant la rue d'Abbeville à l'avenue du Square. Ce sentier sera conservé en l'état.

Même si quelques arbres ont dû être coupés pour faciliter l'implantation du bâtiment, le maximum d'arbres de hautes tiges composant cet espace sera conservé, l'environnement jouxtant la rivière sera préservé et des arbustes seront plantés en périphérie du stationnement et sur les espaces verts.

Association Le Grand H
Centre Social et Culturel
des Habitants

Suivez notre actualité en ligne !

FACEBOOK : legrandhcentresocial
INSTAGRAM : legrandh_centresocial/

Appelez-nous : **03 61 22 42 58**
Ecrivez-nous : legrandh@mailo.com

Venez nous voir :
36 avenue du pont Major 62140 HESDIN
Du lundi au vendredi (9h-12h / 14h-17h)

En 1 an : des Causeries Publiques au Centre Social & Culturel des Habitants !

La participation des Habitants aux nombreuses Causeries et autres temps collectifs a permis de créer une nouvelle association en juin 2023.

L'association « le grand H » est composée d'une majorité d'Habitants bénévoles. **Elle développe des actions sur le territoire des cinq communes qui accompagnent le projet** (indépendamment du projet de commune nouvelle).

Pour **TOUS** les publics (parents avec enfants, ados, jeunes adultes, salariés, séniors…), **un lieu d'accueil principal** est ouvert à Hesdin pour les informations et les activités (près du collège).

Les salles municipales **des 4 autres communes** sont aussi utilisées pour proposer des actions régulières et donner la parole aux habitants.

Dès maintenant et en 2024 : on n'attend plus que vous pour en parler !

POUR VOUS !
AVEC VOUS !

UN NOUVEAU LIEU POUR SE RENCONTRER - S'EXPRIMER - PROPOSER DES IDEES - REALISER SES PROJETS

Un lieu ressources !
pour répondre aux besoins des familles
pour accompagner les idées des Habitants

Un foyer d'initiatives !
pour l'échange entre les générations
pour réaliser les projets des Habitants
pour des activités collectives et culturelles

HESDIN HUBY ST LEU MARCONNE MARCONNELLE SAINTE AUSTREBERTHE

Association loi 1901 sous le numéro W624007596 – SIRET 923 733 034 00014 – APE 9499Z
Siège social et adresse postale : mairie 10 Place d'Armes 62140 HESDIN

Ecole de la Fontaine

Téléthon

Récompense à l'école de la fontaine, suite au téléthon

Dans le cadre des actions pour le **Téléthon**, les élèves de CM1-CM2 ont participé au concours de dessin, organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de MARCONNE.

Les thèmes à respecter étaient les jeux olympiques et le **Téléthon**.

Les élèves de l'école de la fontaine ont gagné ce concours et ont remporté le casque de pompier qui sera à l'école pendant 1 an.

Une remise officielle de ce casque à l'ensemble des enfants et des enseignants de l'école, a eu lieu en présence de Robert THERRY, responsable de l'organisation du Téléthon et les sapeurs-pompiers qui sont venus avec plusieurs véhicules, pour la grande joie des élèves.

Un camp de concentration sur le sol britannique …

La plupart de nous connaissons les plus grands camps de concentration ..., mais les nazis régnaient sur près de 40 000 camps satellites dans toute l'Europe.

Il en existait plusieurs sur le seul territoire britannique conquis par les nazis : ALDERNEY, l'une des îles anglo-normandes où les nazis ont importé des milliers d'esclaves pour construire des défenses dans l'espoir de conquérir davantage de terre anglaise.

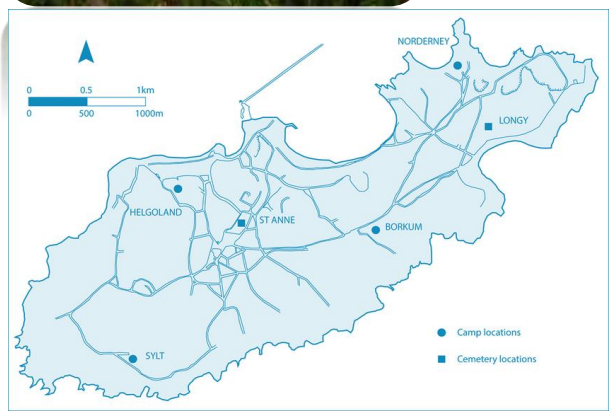

Le camp le plus connu d'ALDERNEY était SYLT, construit et géré par le SS-TOTENKOPFVERBÂNDE, ou SS-Tête-de-Mort.

Les nazis ont brûlé la quasi-totalité des archives d'Alderney, mais deux indices ont survécus à la tentative de dissimulation nazie.

L'une, une photo aérienne prise par la ROYAL AIR FORCE, à la fin de la guerre qui semble montrer un terrain trouble près d'un cimetière, l'autre une lettre d'Heinrich HIMMELER, au commandant du camp lui ordonnant "de ne pas se rendre" et de "tirer sur tous les prisonniers sans hésitation" si les Alliés attaquaient.

LE LAGER SYLT : LE CAMP DE L' HORREUR

Au départ SYLT faisait partie de nombreux camps de travaux forcés construits par les nazis afin d'assurer les fortifications des iles. En mars 1943, sous le contrôle de "l'Unité du Chef de la Mort " des paramilitaires SS, est rapidement transformé en camp de l'horreur comme l'attestent les témoignages et les résultats d'une enquête officielle menée par le gouvernement britannique après la guerre.

Des sources affirment que le nombre de victimes s'élève à près de 700. Le gouvernement britannique a été soupçonné de vouloir cacher ce qui s'était réellement passé, afin de faire tomber l'histoire des camps de concentration nazis dans l'oubli.

Les recherches menées par Caroline STURDY-COLLS ont révélé que le Lager SYLT, sous le contrôle des SS aurait été le théâtre de conditions de vie inhumaines.

L'un de ces camps, baptisé Sylt ou Lager Sylt, renferme les secrets macabres de l'occupation nazie sur le sol britannique.

Les chercheurs ont rapporté les propos de Wihlem WERNEGAU, un ancien prisonnier de Lager SYLT : *"dans ma baraque, il y avait environ 150 hommes ou peut être plus, nous avions des couvertures de paille pendant tout le temps … nous avons terriblement souffert des poux ..."*

Les conditions de vie auraient propagé une épidémie de typhus parmi les prisonniers.

Un lieu de Mémoire : bien que les autorités locales soient encore réticentes pour aborder l'histoire des camps de concentration d'AURIGNY, les chercheurs ont réussi à mettre en lumière ce qui s'est réellement passé sur cette île … « le travail que nous avons fait, avait pour but de faire connaître plus largement les histoires des gens qui y ont souffert … »

Graham McKINLEY, élu d'Aurigny a fait savoir qu'il voulait ouvrir le site de LAGER SYLT au public et en faire un lieu de mémoire pour montrer au monde ce qui s'est réellement passé dans ce camp de concentration.

Marc DELETOILLE

Club Générations Mouvement

Les Aînés Ruraux

Pour pallier à la solitude, à l'ennui … n'hésitez pas à venir vous joindre à nous. Dans une ambiance cordiale, vous pourrez participer aux différentes activités : Jeux de cartes : Belote, Bridge, Tarot, Uno, Scrabble, etc …
Tous les mardis après-midi, de 14 h à 17 h 30, même pendant l'été …
Nous organisons aussi des repas : Noël, Saint-Valentin, l'été, et des goûters festifs

Si vous le souhaitez, à bientôt

au plaisir de vous accueillir parmi nous !

Thérèse DEVIENNE

DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE HABITAT

la Communauté de Communes des 7 Vallées à décidé de mettre en place un PERMIS DE LOUER uniquement sur les communes d'Hesdin et Marconne à compter du 1er janvier 2024

Le permis permet de répondre à plusieurs objectifs. Tout d'abord de lutter contre les situations de mal logement, contre l'habitat indigne et assurer un logement digne aux locataires.

Il permet aussi de vérifier si les logements sont décents et ne portent pas atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, d'agir sur les propriétaires bailleurs indélicats et lutter contre les « marchands de sommeil ».

Et enfin d'améliorer la qualité du parc locatif privé et l'attractivité du territoire.

Qui est concerné ?

Tout propriétaire du parc locatif privé, dont le logement se trouve dans les périmètres désignés, a l'obligation de demander l'autorisation préalable de le mettre en location, pour une première mise en location ou un changement de locataire.

Ne sont pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions de bail et des avenants au bail. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois consécutifs dans l'année), ni aux baux commerciaux.

Les étapes à suivre :

1. Dépôt de la demande préalable de mise en location
2. Remise d'un accusé de réception
3. Visite de contrôle
4. La décision
5. Les effets de la décision

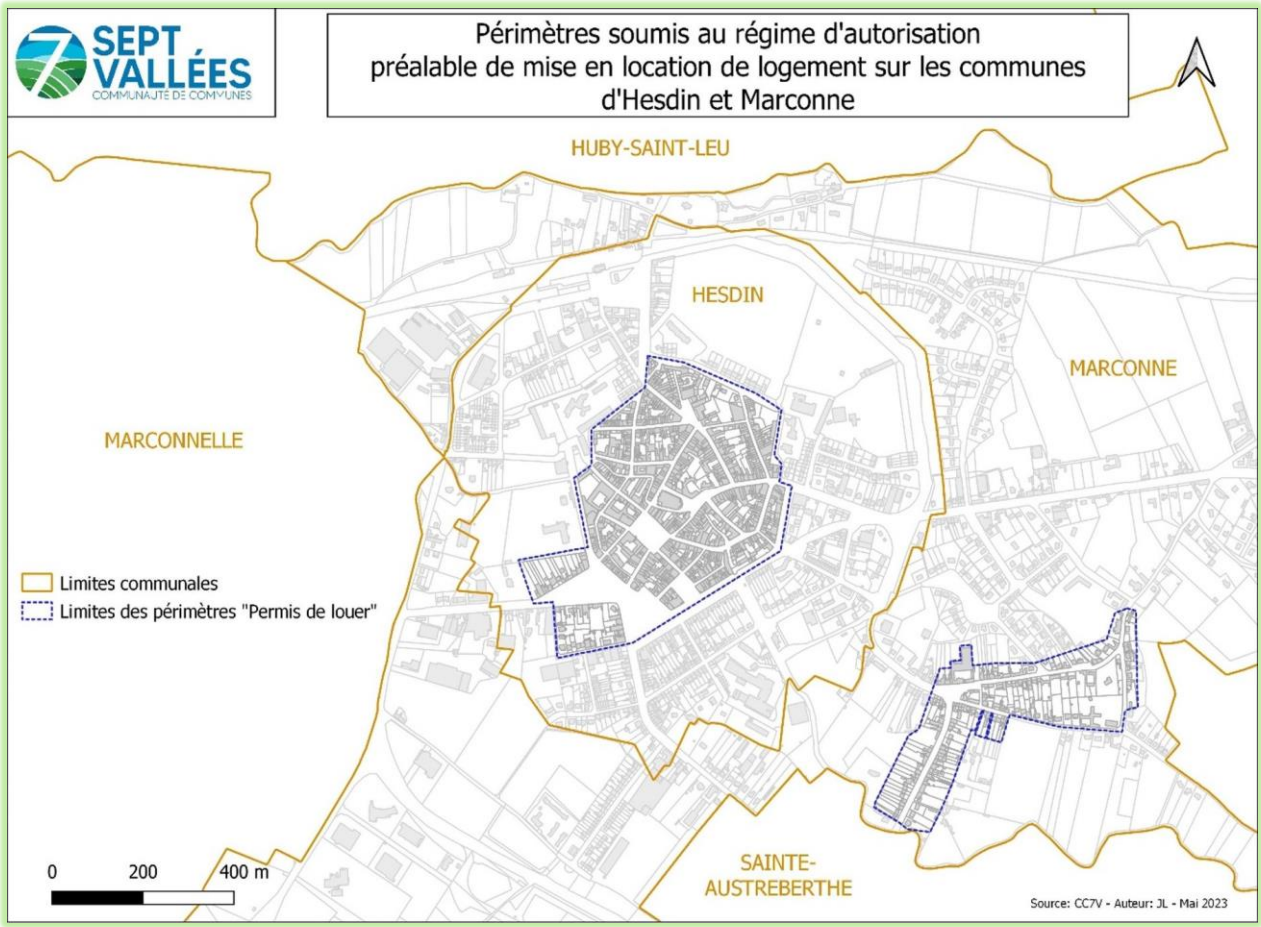

Les sanctions :

En cas de défaut de demande de Permis de louer **:**

L'Etat peut informer l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai d'1 mois.

L'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation et joindre, aux observations adressées au Préfet, copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.

À défaut de régularisation :

L'Etat peut ordonner le paiement d'une amende d'un montant maximum de 5 000 €.

En cas de récidive (nouveau manquement dans un délai de 3 ans), le montant maximal de l'amende est de 15 000 €.

En cas de non-respect de la décision de rejet :

L'Etat peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros.

Renseignements : permisdelouer@7vallees.fr - 03.21.90.42.68

Les ramassages auront lieu le lundi aux dates suivantes :

18 mars – 15 avril - 21 mai
17 juin - 15 juillet -19 août
16 septembre - 21 octobre
18 novembre

RAPPEL DES QUELQUES REGLES A RESPECTER

La Commune n'assurera que l'enlèvement des déchets verts conditionnés dans des poubelles, containers ou sacs normalisés (poids limité à moins de 20 kg), sous respect des consignes ci-dessous :
- sacs obligatoirement ouverts,
- rosiers interdits,
- Petits branchages : maximum 1,2 mètre de long et 5 cm de diamètre, fagotés avec de la ficelle ou de la corde.
Respecter les rues, ne pas laisser vos déchets verts « en vrac » et veillez à ce que ceux-ci soient bien « calés » en cas de vent, et sans gêne pour le passage.

IMPORTANT MESSAGE

Vous allez être recensé(e) cette année

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière, notamment d'équipements collectifs (écoles, maison de retraites, etc…) de programmes de rénovation des quartiers, et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail des agents recenseurs chargés de cette opération, vous voudrez bien répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Par avance merci pour votre participation.

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE !

- *Les résultats du recensement permettent d'anticiper et de connaître les besoins de chaque territoire en matières :* ***d'équipements collectifs (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels, maisons de retraite), de programme de rénovation des quartiers, de moyens de transport …***
- *De ses résultats découle également* ***la dotation financière versée par l'Etat à chaque commune : plus une commune*** *est peuplée, plus cette participation est importante !*

DES EXEMPLES CONCRETS : augmenter la capacité de l'école, développer les transports qui mènent au collège, au lycée ou au travail, aménager de nouveaux espaces sportifs et culturels, connaître les besoins en commerce de proximité …

Quelques éléments clés :

- L'anonymat est respecté. Les informations recueillies sont strictement confidentielles et ne peuvent pas être transmises aux administrations françaises ou étrangères. Elles seront transmises à l'INSEE, seule habilitée à traiter les questionnaires pour établir les statistiques anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée.
- Vos réponses ne peuvent donner lieu à aucun contrôles administratif ou fiscal.
- Vous êtes concerné par le Recensement de la population à partir du moment où vous vivez en France, quelle que soit votre nationalité.

Trois agents seront chargés de la collecte, ils seront munis d'une carte officielle :

Monique DEWAELE - Joseph BRUNELLE – Pierre PORQUIER

- MERCI DE LEUR RESERVER LE MEILLEUR ACCUEIL -

LES ANIMAUX ERRANTS

Le 28 Novembre 2023 en fin de journée, trois petits chiens ont lâchement été abandonnés par leurs propriétaires dans notre commune, au bout de la rue des Trois Fontaines !

Les chiens ont été recueillis pour la nuit et ont été déposés au Refuge de SAINT AUBIN dans la journée du 29 Novembre 2023, après être allés chez la vétérinaire qui a pu constater que les animaux avaient été maltraités !!

Quelle honte et cruauté envers ces animaux ...

Tous cas d'abandon, de mauvais traitements, de sévices corporels, de manquement aux impératifs biologiques et d'enfermement sont des preuves de maltraitances animales passibles de sanctions d'après la loi.

LES SANCTIONS POUR L'ABANDON D'UN ANIMAL SONT LES SUIVANTES :

L'abandon d'un animal domestique ou d'un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.
Le fait d'abandonner l'animal, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent constitue une circonstance aggravante.
Lorsque l'abandon entraine un risque de mort immédiat ou imminent, l'auteur encourt 4 ans de prison et 60 000 € d'amende.
Si l'abandon a entraîné la mort de l'animal, l'auteur encourt 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.
En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal correctionnel statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire.

Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il soit remis à une association de protection animale.

Le tribunal peut aussi prononcer les peines complémentaires suivantes :
Interdiction, définitive ou non, de détenir un animal
Interdiction d'exercer définitivement ou pour une durée maximale de 5 ans une activité professionnelle ou sociale si cette activité a permis de préparer ou de commettre l'abandon. Cette interdiction ne peut toutefois pas concerner l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Le juge peut, à la place ou en même temps que l'emprisonnement, *ordonner que le condamné accomplisse un stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale. La durée maximale du stage est d'un mois. Il est effectué aux frais du condamné. Son coût ne peut pas dépasser 450 €.*
Le stage doit être exécuté dans les 6 mois suivant la date de la condamnation définitive, sauf si le comportement ou la situation du condamné rend l'exécution impossible dans ce délai de 6 mois.

(source : ServicePublic.fr)

Il faut noter que la commune a pris un arrêté contre les chiens errants et divagants, le 22 février 2019, vous le trouverez reproduit ci-dessous :

Isabelle TIRMARCHE

ARRÊTE N° 13/2019 RELATIF A LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS ET DIVAGANTS

Le Maire de la commune de Marconne,
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 211-19-1, L 211-22 et suivants, R 211-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il a été observé la présence de chiens errants ou divagants dans certaines voies, places et jardins publics, et que la prolifération de chiens errants ou divagants est de nature à introduire un sentiment de crainte auprès de la population, notamment par le comportement qu'ils pourraient adopter,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, qu'il peut prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, qu'il peut prescrire que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière.

DECIDE

Article 1 – est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après à la fin de l'action de chasse.

Article 2 – Sur les voies, places et jardins publics, les chiens doivent être tenus en laisse et munis d'un collier portant les nom et adresse de leur propriétaire gravés sur une plaque de métal, à l'exception des chiens courants portant la marque de leur maître.

Article 3 – Tout chien errant ou trouvé en état de divagation sera immédiatement capturé.
Cette capture sera réalisée par le service technique de la commune.
Les animaux seront conduits au refuge de la SPA Canche-Authie – Refuge de Saint-Aubin, route départementale 143 - 62170.
Les jours et horaires d'ouverture du refuge sont les suivants :
du lundi au samedi de 14h à 18h (décembre et janvier : de 13h30 à 17h30) fermé dimanches et jours fériés.
Le refuge peut être contacté au 03 21 09 10 44.

Article 4 – Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou demander à ce que la commune saisisse, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens errants ou divagants. Les animaux seront conduits au refuge de la SPA.

Article 5 – Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de refuge.

Article 6 – Lorsque des campagnes de capture des chiens errants sont envisagées, un affichage et une publication dans la presse locale seront réalisés pour avertir des lieux, jours et heures prévus pour ces captures, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Article 7 – Toute infraction au présent arrête est passible d'une amende de 38 €uros, en vertu de l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 8 – Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la secrétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude FILLION

RETOUR EN IMAGES ...

DUCASSE

Cérémonie du 11 Novembre

13 décembre – Arbre de Noël du Comité des Fêtes

13 décembre – Noël solidaire

Comité des FÊTES

Que se passe t'il ? en 2024

DIMANCHE 10 MARS

DIMANCHE 31 MARS
Concours des « Belles Poules »

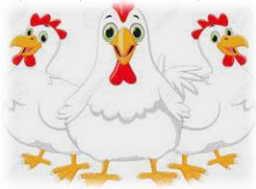

13 JUILLET Feu d'Artifice

VENDREDI 20 SEPTEMBRE	SOIREE THEATRE
SAMEDI 21 SEPTEMBRE	« Soirée Moules-Frites »
DIMANCHE 22 SEPTEMBRE	APERITIF-CONCERT à la salle des fêtes « Victor Delefosse »
LUNDI 23 SEPTEMBRE	CONCOURS DE CARTES au restaurant « Les Trois Fontaines »

Isabelle TIRMARCHE

… rétrospective …

JANVIER	*Chœur de Rocker*	91 participants
FEVRIER	*La Guerre des Lulus*	117 participants
MARS	*Juste Ciel* (annulé cause grève projectionnistes)	
MARS	*Paysans du Ciel à la Terre*	148 participants
AVRIL	*Les Trois mousquetaires – D'Artagnan*	26 participants
AVRIL	*Les Petites Victoires*	85 participants
MAI	La Vie pour de Vrai	100 participants
JUIN	*Quand tu seras Grand*	56 participants
SEPTEMBRE	*Veuillez nous excuser !* (annulé cause grève projectionniste)	
OCTOBRE	*La Petite*	126 participants
NOVEMBRE	*Bernadette*	53 participants
DECEMBRE	*Comme par Magie*	86 participants
DECEMBRE	Les Trolls 3 (Arbre de Noël offert aux enfants)	

Encore un grand MERCI « aux fidèles » ainsi qu'à la MFR de Marconne !
N'Hésitez pas à en parler autour de vous !

★ ★ ★ PLANNING - 1er semestre 2024 ★ ★ ★

Mardi 16 JANVIER ~ MERCREDI 14 FEVRIER
MERCREDI 27 MARS ~ Mardi 09 AVRIL
MERCREDI 22 MAI ~ Mardi 18 JUIN

Certaines projections auront lieu le MERCREDI
et non le MARDI
(sous réserves de modifications éventuelles)

Isabelle TIRMARCHE

Une habitante de Marconne mise à l'honneur

A l'âge de 84 ans, Françoise Salomé a été élevée au rang de Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en reconnaissance de son engagement indéfectible en faveur de la population marconnoise, de sa longue carrière au sein du conseil municipal, et de ses multiples contributions locales.

En effet, le samedi 21 octobre 2023, nous avons eu l'honneur d'assister à la remise de l'Ordre National du Mérite à Madame Françoise SALOME, au grade de Chevalier.

En présence notamment, de Jean-Claude FILLION, Maire de MARCONNE, Anthony JOUVENEL, Conseiller Régional, Etienne PERIN, Conseiller Départemental , Philippe FAIT, Député et Robert THERRY, de sa famille et de ses amis.

Le parcours de Françoise Salomé est tout à fait exceptionnel. En 1977, elle a été élue au conseil municipal de Marconne, devenant ainsi la première femme à rejoindre la mairie de la commune. Son dévouement à la vie publique s'est manifesté à travers 7 mandats au sein de la mairie, où elle a non seulement joué un rôle essentiel en tant que conseillère municipale, mais également en tant qu'adjointe au maire lors des deux derniers mandats. 43 années au sein du conseil municipal !!! Son engagement politique a été marqué par son souci constant de l'intérêt général et de la cohésion de sa communauté.

En plus de son service au sein de la mairie, Françoise Salomé a étendu son influence en tant que déléguée au sein de la communauté de communes de l'Hesdinois, puis des 7 Vallées, de 2002 à 2018. Au sein de ces instances, elle a contribué activement à la planification et à la mise en œuvre de politiques locales visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la région.

Elle a consacré son temps et son énergie à la lutte contre la précarité, une composante cruciale de sa vision globale pour une communauté plus unie et solidaire.

La cérémonie de remise de l'Ordre National du Mérite a été l'occasion de célébrer la vie de Françoise Salomé et son héritage inestimable pour Marconne.

Françoise Salomé est un exemple éclatant de ce qu'une personne déterminée peut accomplir pour sa ville et sa région.

Merci Françoise !

Isabelle TIRMARCHE

REMISE DES PRIX du JEU CONCOURS « OUVREZ LES YEUX »

Une vingtaine de Marconnois a donné les bonnes réponses au jeu « Ouvrez les Yeux » qui se trouvait dans le journal communal de cet été.
Afin de remercier les participants et de récompenser les gagnants qui ont donné les 10 bonnes réponses permettant de localiser les lieux où les photographies avaient été prises par Monsieur Jacques FROISSART, nous les avons conviés à un petit verre de l'amitié qui s'est tenu le jeudi 26 octobre 2023 à la salle des fêtes.

Un tirage au sort a désigné 5 gagnants qui sont repartis chacun avec une carte cadeau d'une valeur de 30 euros ; il s'agit de :

Josette POULINOT - Tina LOUCHART- Lina LOUCHART
Manoê DEPRETRER - Rémy NOEL

Merci à tous les participants et bravo aux gagnants !

La boîte à livres

Vous avez lu un livre ? Vous avez envie de partager, de le faire voyager ?
Des livres pour vous
A emporter
A lire
A rendre
A échanger contre un autre livre

MODE D'EMPLOI :

LE CONCEPT EST SIMPLE ET REPOSE SUR LA NOTION DE PARTAGE

JE PRENDS UN LIVRE, c'est gratuit et sans abonnement ; je le lis, sur place ou je l'emporte ; je reviens le déposer ou l'échanger contre un livre que je souhaite partager.
JE DEPOSE UN LIVRE, tous les livres sont les bienvenus (pas d'encyclopédies, pas de revues, pas de dictionnaires) pourvu qu'ils soient en bon état et qu'ils soient tout public (la boite à livres s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux enfants).
Pas de délai d'emprunt, pas de date de retour exigée.
Cette boite à livres est une initiative gratuite et participative de la commune de MARCONNE, pour favoriser les échanges et encourager le plaisir de la lecture ; elle est fondée sur le civisme et le partage.
Prenez en soin !
Merci de faire vivre la boite à livres pour la rendre attrayante au plus grand nombre

Isabelle TIRMARCHE

"La Voie des 7 Étoiles : Explorez la Gym Douce Inspirée du Qi Gong pour un Bien-être Total"

La gym douce basée sur le Qi Gong, une pratique ancestrale chinoise, se révèle être une source de bien-être pour de nombreux seniors en Occident. L'association "La Voie des 7 Étoiles" vous invite à explorer cette discipline mêlant mouvement, respiration et méditation.

Nous vous proposons cette activité chaque jeudi soir à 17h30 à la salle des fêtes de Marconne.

Origines et Evolution de la Gym Douce

Cette pratique puise ses origines dans le Qi Gong, un art vieux de plusieurs millénaires. Né en Chine, il était destiné à fortifier le corps, équilibrer l'énergie vitale et promouvoir la longévité. Avec le temps, il a intégré des aspects de méditation et de santé globale, devenant une forme de gym douce idéale pour tous les âges.

Bienfaits Physiques et Mentaux Confirmés par la Science

La gym douce inspirée du Qi Gong est saluée pour ses nombreux bienfaits. Sur le plan physique, elle améliore significativement l'équilibre, réduisant ainsi de 40% les risques de chute chez les seniors, selon une étude publiée dans le "Journal of American Geriatrics Society". Elle favorise également un renforcement musculaire doux, essentiel pour maintenir la mobilité et l'indépendance.
Sur le plan mental, cette pratique réduit le stress et l'anxiété. De plus, elle améliore la qualité du sommeil et la concentration, deux facteurs clés pour une vie saine et équilibrée.

L'Association de Loi 1901 "La Voie des 7 Étoiles" : Un Cadre Bienveillant pour Tous

La Voie des 7 Étoiles » est plus qu'une simple association ; c'est une communauté où chaque membre est valorisé. Les cours sont adaptés pour toutes les capacités physiques, offrant un espace sûr et inclusif pour s'initier et progresser. Les séances hebdomadaires sont structurées pour maximiser les bienfaits pour chaque participant, avec des exercices variés et accessibles.

LA VOIE DES 7 ÉTOILES

Les bienfaits de cette pratique ne sont pas limités aux cours.

Les participants rapportent souvent une amélioration de leur bien-être général, une plus grande facilité à gérer le stress du quotidien et une augmentation de leur sentiment de connexion avec les autres.

Nous encourageons les séniors de notre communauté à participer à ces séances de gym douce.

C'est une opportunité unique de prendre soin de soi, de son corps et de son esprit, tout en rejoignant un groupe chaleureux et accueillant. Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, contactez « La Voie des 7 Étoiles ».

Contact :
lavoiedes7etoiles@orange.fr
06.82.42.66.11

LES FEUILLES DES ARBRES DE MON VOISIN TOMBENT CHEZ MOI … qui doit les ramasser ?

Les feuilles mortes des arbres de vos voisins peuvent vite devenir envahissantes au point que l'on préfère s'en débarrasser. Mais au fait, qui doit les ramasser, mon voisin ou moi ?

Il suffit d'un rien pour que les feuilles mortes des arbres, des haies et d'autres feuillages appartenant à votre voisin atterrissent chez vous. Parfois, même les branches peuvent dépasser jusque votre domicile. Elles se faufilent dans la maison par la fenêtre, atterrissent dans le jardin ou encore se retrouvent sur votre terrasse.

Que dit la loi si les feuilles des arbres de mon voisin arrivent chez moi ?

En cas de tempête, une législation existe. Les branches et branchages tombés par terre sont gérés par la mairie lorsqu'ils se trouvent sur la voirie. Pour les particuliers, s'il y a des assurances pour couvrir les dommages, **c'est à vous de ramasser les dégâts** (sauf si vous avez le courage de demander à votre voisin de venir le faire ou si un coup de main est vraiment nécessaire).
Pour les cas de la vie courante, comme c'est le cas des feuilles mortes qui, à chaque saison, se retrouvent dans votre propriété ou location, il y a deux distinctions à faire. Et cela vaut que vous soyez propriétaire, locataire ou usufruitier.

Les feuilles se trouvent dans mon domaine privé

Si des feuilles mortes tombées d'un arbre du voisin (ou de la voie publique) atterrissent chez vous, c'est à vous de vous charger de les retirer si elles vous dérangent. Personne n'a en tout cas prévu de nettoyage (sauf s'il s'agit d'un événement climatique ou d'une catastrophe naturelle).

Explications :

La loi ne prévoit pas d'article obligeant votre voisin à venir nettoyer votre espace privé. Il n'y a que la jurisprudence qui peut vous donner raison en la matière. Pour cela, la gêne doit relever d'un trouble anormal du voisinage. Il s'agit alors de démontrer le caractère anormal de ce trouble et l'existence d'un réel préjudice. La gouttière bouchée ou une terrasse remplie de feuilles peut être considérée comme tel. Encore faut-il avoir envie de se battre en justice pour la cause d'un arbre qui ne fait que vivre au gré des saisons et se faire des ennemis (son voisin, voire le quartier entier)… Dans ces cas-là, le mieux à faire est de partir ou balayer devant sa porte et relativiser. Après tout, c'est le cours de la vie en société !

Les feuilles sur la voie publique

Si les feuilles mortes en question se trouvent sur la voie publique, sachez qu'il est obligatoire de les ramasser. L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "*la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique*". Dans ce cadre, la mairie s'assure du nettoyage et de l'entretien des rues, voies de circulation et trottoirs. Et, ce, qu'il s'agisse des feuilles issues de vos arbres ou de ceux du voisin ou même de toute autre chose. Toutefois, **le maire peut décider d'attribuer cette charge aux habitants par le biais d'un arrêté municipal.**

Patrick HERBIN

NOURRIR ou ne pas NOURRIR LES OISEAUX ?

Il y a oiseaux et oiseaux, aussi est-il indispensable de considérer les impacts biologiques que peut avoir, sur les différentes espèces, "l'alimentation artificielle". Chez les oiseaux migrateurs, une telle nourriture n'est pas souhaitable. Distribuée toute l'année, elle leur fait perdre l'instinct de migration et les rend totalement dépendants.

Quant aux oiseaux communs, ils ont une alimentation variée riche en protéines, vitamines et minéraux, constituée d'insectes, de larves, de graines et de plantes, de sorte que le moyen le plus simple de les protéger consisterait à ne pas les nourrir, et de les préserver en modifiant le modèle agricole et en s'imposant de nouvelles pratiques plus agroécologiques, en développant le "bio" et en protégeant les haies et les arbustes.

UN COUP DE POUCE SALVATEUR

Mais les choses étant ce qu'elles sont, sachant que l'alimentation constitue leur principale ressource énergétique et que leur nourriture naturelle se raréfie en période hivernale, un coup de pouce salvateur, grâce à un apport alimentaire associé à la confection d'abris, de points d'eau et de nichoirs, est le bienvenu, en particulier dans les régions froides. Se pose alors la question de la nourriture à mettre à leur disposition.

Si les oiseaux communs sont insectivores l'été, ils adoptent, en automne et en hiver, un régime majoritairement constitué de **graines**, pour conserver leur température corporelle de 40 à 44°C. Pour ce faire, entre les mois d'octobre- novembre et fin mars- début avril, l'apport d'un complément leur permettant de se procurer le combustible indispensable est le bienvenu. La majorité des oiseaux sont friands de **cacahuètes, de graines de tournesols et surtout de graisse**. Mais attention : " Caramels, bonbons et chocolats" comme le chantait Dalida aux côtés d'Alain Delon dans Paroles ne font pas bon ménage avec l'intestin des oiseaux, contrairement à ce qu'on pourrait penser.

LE PAIN EST INTERDIT

Certains produits peuvent se révéler dangereux pour leur santé. C'est le cas du pain, lequel fait gonfler l'estomac des volatiles, du lait et du sel, qui peut entraîner une déshydratation et un dysfonctionnement des reins, puis la mort. Ce qui exclut les biscottes salées, le beurre salé, les chips et autres bretzels ou des cacahuètes salées.

Lorsque le printemps arrive, la nature fournit aux oiseaux la nourriture qui leur est nécessaire, aussi convient-il de diminuer progressivement le nourrissage jusqu'à le stopper, même si la tentation est grande de les attirer pour mieux les observer. Alors qu'ils construisent leur nid et pondent, continuer à les nourrir peut devenir contre-productif, voire leur nuire. Avec la chaleur, certaines infections se développent autour des mangeoires, comme la salmonellose, la concentration des oiseaux multiplie le nombre de prédateurs que sont les oiseaux sauvages et les chats. Plusieurs études ont mis en évidence des perturbations physiologiques, comme une ponte prématurée, d'où une surmortalité juvénile liée au décalage de la demande énergétique des oisillons par rapport à la disponibilité alimentaire naturelle.

Par ailleurs, les jeunes oiseaux doivent apprendre à se nourrir par eux-mêmes en chassant les insectes. Leur proposer une nourriture artificielle peut altérer durablement leurs habitudes alimentaires. En revanche, nous pouvons, toute l'année, mettre de l'eau à leur disposition en veillant à la propreté des abreuvoirs et en changeant l'eau régulièrement. En suivant ces quelques consignes, les hirondelles seront de retour au prochain printemps et les oiseaux de nos jardins continueront à entonner en chœur leur harmonieuse symphonie.

Thierry LEMAIRE

L'eau potable est précieuse, C'est une ressource qui n'est pas Inépuisable, Il est indispensable de la préserver !!!

Les bons gestes pour réduire sa facture et protéger la planète

1 Contrôler

Je suis responsable de toutes les consommations d'eau et des fuites après compteur. Il est donc important de contrôler régulièrement ma consommation et vérifier si il n'y a pas de fuite en effectuant des relevés réguliers.

2 Prévenir,

Je dois bien protéger mon compteur du gel (bloc de polystyrène ou polyuréthane, etc.) ainsi que tous les robinets extérieurs. Pour tout départ prolongé de la maison je ferme le compteur général.

Pensez à nous signaler votre départ, sinon vous resterez redevable des factures suivantes.

3 Economiser

Je lave ma voiture en Station de lavage qui recycle l'eau.

Une douche rapide plutôt qu'un bain, je coupe l'eau pendant le savonnage.

Je coupe l'eau pendant le brossage des dents.

4 Réparer les fuites

Un robinet qui goutte peut représenter jusqu'à 120l/jour soit + de 40m³/an.

Une chasse d'eau qui fuit représente + de 600 l perdus/jour soit presque 220m³/an.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H.

Le vendredi de 8h30 à 12H. Tel : 03 21 86 87 06 Mail : sdehesdinjr@orange.fr

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez consulter notre site internet

https://syndicat-des-eaux-hesdin.fr 22 rue aux chiens 62140 Marconnelle IPNS

Patrick HERBIN

Etat-Civil 2023

Naissances

TOILLIEZ Léana	16 avril
REVILLION Ambre	06 juillet
LEBEL Louise	17 juillet
PELE Emma	24 juillet
COQUELET Myla	09 septembre

Mariages

Brandon LAURENT et Nicolas ROUSE
Dorine DE COSTER et Grégoire MASSON
Christelle BRANQUART et Michel TARTARE
Gladys TANFIN et Thierry DELCUSE
Christiane DEBUYSER et Frédéric CARLIER

Décès

Yoann DEVOGELAERE	*05 janvier*
Paulette GREUET-TALLEUX	*17 janvier*
Gabriel BRIDOUX	*25 février*
Cédric BERGEUS	*24 mars*
Harald JAGER	*10 avril*
Jean-Christian WEBER	*13 mai*
Dominique VERRIER	*16 juin*
Henri GUILLEMIN	*16 juillet*
Reine FIOLET- PAILLARD	*14 août*
Philippe SALLE	*25 août*
Philippe MERLIN	*30 septembre*
Marie-Rose CANLERS-BARROO	*03 octobre*
Jacqueline FLEURY-LENGAGNE	*17 novembre*
Michel RONGER	*25 novembre*
Albert MAHIEU	*15 décembre*

Vues de MARCONNE sur les cartes postales de la fin des années 1950

Des photographies publiées en cartes postales par les éditions Lhomme à Hesdin, donnent, dès la fin des années 1950, une idée d'une commune simple mais paisible, heureuse, coquette et confortable : Marconne.

Certaines rues étaient bordées de vieux tilleuls. On remarquera la fraîcheur de la voirie et le petit nombre de voitures ; parmi celles-ci, la légendaire 2 CV Citroën fourgonnette avec laquelle le boulanger Hennequin allait livrer son pain aux environs. Avant la réalisation du contournement de la route de Saint-Pol-sur-Ternoise à Montreuil-sur-Mer, l'avenue de l'Alouette formait un accès majestueux et pittoresque vers Hesdin.

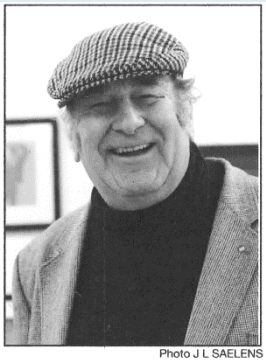
Photo J L SAELENS

Claude Lhomme, né à Hesdin le 17 mai 1925, est le fils d'Ernest Lhomme, photographe installé rue des Nobles à Hesdin. Son père et lui ont été arrêtés le 6 juillet 1943 et emmenés par la Gestapo pour faits de résistance. Son père étant mort en détention, il en reviendra seul. Après la guerre, Claude Lhomme a reçu la médaille de la Déportation, du Mérite Agricole, de la Gendarmerie, de la Jeunesse et des Sports ; il entreprit des études artistiques à l'École des Beaux-arts de Lille. Réalisateur de reportages cinématographiques, journaliste à la RTF et à France 3, il a produit de nombreuses photographies durant sa carrière pour la presse régionale. Son décès est survenu à Hesdin le 16 novembre 2023 à l'âge de 98 ans. Que cet article soit considéré comme un hommage à cette personnalité passionnée par son métier.

Pierre-Marie DEPARIS

Rue d'Abbeville avec, vers le fond sur la droite, La maison des sœurs Laly, devenue la Mairie de Marconne

La place et la rue d'Abbeville

La place avec la 2 CV Citroën du boulanger Hennequin

La rue de l'église

Le rue des Trois fontaines et l'école élémentaire

L'ancienne mairie, l'école maternelle et l'église

Rue d'Abbeville avec le pont de Sainte-Austreberthe

Avenue de l'Alouette avec le restaurant La Chaumière

Chapelle N.-D. du Chêne au milieu des champs, sur la commune du Parcq

La Canche coulant entre les pâtures

Le jardin d'enfants d'Hesdin, près de la Gare

Monsieur DEPARIS, historien habitant Marconne et fidèle rédacteur pour notre journal, a effectué un très important travail sur une quinzaine de pages, relatant Marconne sur les *anciens* plans et cartes.

Si vous êtes férus d'histoire, passionnés ou tout simplement curieux, n'hésitez pas à passer à la Mairie, des exemplaires de ce travail sont disponibles et mis gracieusement à votre disposition !

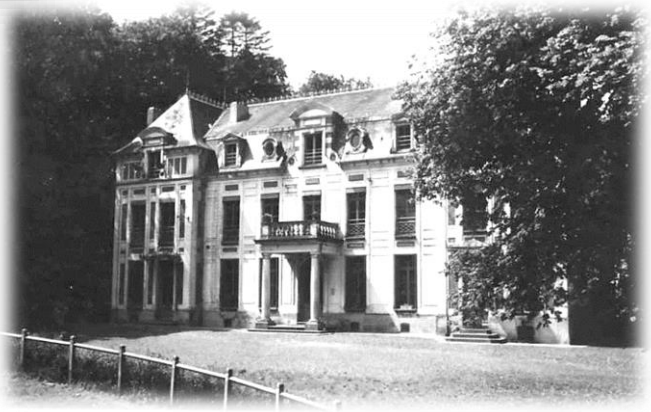

Château de Valfosse dans le fond de Mouriez à Marconne, colonie de vacances d'Harnes à cette époque

HESDIN
HUBY-SAINT-LEU
MARCONNE
SAINTE-AUSTREBERTHE

Commune nouvelle : votre avis compte !

Dans le cadre des réflexions autour du regroupement d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe, nous avons besoin de vous. Un questionnaire est distribué avec ce journal.

Nous souhaitons créer cette commune nouvelle avec vous, et nous vous invitons à participer à cette grande réflexion. Jusqu'au 26 janvier 2024, ce questionnaire a pour objectif de recueillir vos avis, vos remarques et vos idées.

L'objectif est de dessiner ensemble les contours de la commune nouvelle, définir les priorités afin que ce regroupement réponde à vos attentes.

Les résultats du questionnaire seront restitués lors d'une réunion publique prévue le **vendredi 2 février 2024 à 19h, salle des fêtes de Marconne.** Une communication sera bientôt dédiée à cette réunion.

Comment donner votre avis ?

PLUS D'INFOS

Vous souhaitez vous exprimer sur cette future commune ?
Le questionnaire est accessible de trois manières :

- En scannant le flash code à droite
- En vous rendant sur les sites internet d'Hesdin, Marconne et Huby-Saint-Leu, un lien vous donnera accès au questionnaire en ligne,
- En remplissant un questionnaire papier disponible dans chaque mairie et à remettre à l'accueil de votre mairie.

ET SI ON PARLAIT CONCRET ?

exemples de projets réalisables grâce au regroupement des communes

Renforcer les dispositifs de sécurité

- Déployer une brigade de police municipale sur l'ensemble de la « commune nouvelle »
- Disposer d'un centre de supervision urbain avec un contrôle des caméras 24h/24

Proposer de nouveaux services administratifs

- Renforcer l'accompagnement aux démarches administratives
- Déployer les guichets de service à la population (MSA, CAF, CARSAT...)

Mutualiser les équipements publics

- Proposer une offre d'équipements publics de qualité (salle des fêtes, salle de sports, salle de spectacle, théâtre...)

Proposer de nouvelles mobilités

- Déployer un nouveau service de navettes avec la mise en commun des services existants sur les quatre communes Renforcer les projets pour les familles
- Développer les centres de loisirs sur toutes les vacances scolaires
- Améliorer l'accueil du périscolaire

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

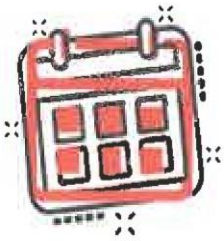

1) **Consultation :** un questionnaire est disponible en ligne via le QR code, via les sites des mairies ou auprès de l'accueil des quatre mairies jusqu'au 26 janvier 2024

2) **Réunion publique** commune avec bilan de restitution du présent questionnaire le 2 février 2024 à 19H à la salle des fêtes de Marconne

3) **Rendez-vous** avec les habitants dans les quartiers, sur les marchés, etc.

4) **Ateliers grand public :** un atelier aura lieu dans chacune des quatre communes

HESDIN SAINTE-AUSTREBERTHE HUBY-SAINT-LEU MARCONNE

UNE COMMUNE NOUVELLE POUR QUOI FAIRE ?

Assurer l'avenir

Si les dotations allouées aux communes baissent chaque année, les besoins des habitants ne cessent de s'accroître. Pour répondre à leurs attentes, des solutions innovantes doivent être trouvées.

L'État encourage les créations de « communes nouvelles » pour aller vers une simplification du mille-feuille administratif, permettre de continuer d'investir pour améliorer le cadre de vie de ses habitants ou de retrouver son attractivité.

Être plus forts

Si Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe, à travers des politiques communes, collaborent dans de nombreux domaines depuis plusieurs années, la création d'une « commune nouvelle » propose d'aller plus loin pour inscrire nos villes dans un projet de territoire plus fort et plus ambitieux.
Se regrouper permettra d'avoir plus de poids au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées, d'espérer retrouver le titre de chef-lieu de canton et offrira ainsi de nouvelles perspectives pour les transports, l'aménagement urbain et bien d'autres thématiques.

CE REGROUPEMENT OUVRIRA UN CHAMP DES POSSIBLES VERS DE GRANDS PROJETS QUE LES QUATRE COMMUNES N'AURAIENT PAS PU ENVISAGER ET FINANCER SEULES.

Un projet à construire ensemble

Convaincus que nos quatre communes ont tout à gagner à s'unir, il est essentiel que les habitants adhèrent et s'approprient le nouveau territoire. Un travail de concertation s'ouvre dès à présent pour que chacun puisse comprendre le projet, apporter ses suggestions, faire part de ses craintes et donner son avis !

Ce questionnaire est la première étape de nos démarches participatives.

HESDIN
HUBY-SAINT-LEU
MARCONNE
SAINTE-AUSTREBERTHE

PLUS D'INFOS